

Procès verbal
Saison 2024-2025

ENSEMBLE
PV n° 696 DU
13 MARS 2025



E FOOT 38

Journal Officiel
le Foot en Isère, Moi j'adhère

District de l'Isère : Association régie par la loi du 1er juillet 1901.



SECRETARIAT ADMINISTRATIF

Mardi 11 mars 2025

Procès-Verbal N° 696

APPEL A CANDIDATURES – JOURNEE NATIONALE U6/U7 et U8/U9



La Journée Nationale U6-U9 aura lieu le samedi 14 juin 2025.

Les clubs souhaitant accueillir cette manifestation doivent envoyer leur candidature en précisant si ils ont une catégorie préférentielle U6/U7 ou U8/U9 et leur nombre de terrains à disposition.

Les candidatures sont à adresser avant le mardi 21 mars 2025.

APPEL A CANDIDATURES – LIEUX FINALES DES COUPES DE L'ISERE

Les commissions sportive et féminines lancent un appel à candidature pour les clubs souhaitant accueillir les Finales de Coupes :



- **Le 7 juin 2025 : Finales Jeunes et Féminines** (jeunes)
- **Le 8 juin 2025 : Finales Seniors et Féminines** (seniors)

Les candidatures sont à adresser au District pour le **10 avril date butoir**.

PROMOTION MEDAILLES DISTRICT 2025

Vous souhaitez récompenser un membre bénévole de votre club qui œuvre depuis des années pour le football et que vous estimez méritant.

Vous pouvez lui proposer une récompense en lui permettant d'être honoré **de la médaille de DISTRICT**.

Pour cela, merci de compléter le formulaire ci-dessous et de le retourner au **Secrétariat du District pour le 15 avril** délai de rigueur.

[Formulaire demande médaille District](#)

**APPEL A CANDIDATURES
ACCUEIL ASSEMBLEE GENERALE ETE 2025**

La prochaine Assemblée du District été 24-25 se tiendra :

- le vendredi 27 juin 2025

Si vous souhaitez accueillir cette Assemblée vous pouvez nous faire parvenir votre candidature (**date butoir 15 avril**), nous reviendrons alors vers vous pour le cahier des charges.

Merci à vous !

TRESORERIE

PV 693 RECTIFICATIF

FORFAIT GENERAL

Amende 68€

U15 D4 / Phase 2

B

548244 Sud Isere Fc 2

PV 696

FORFAIT JOURNEE

Amende 32 €

Du 3 au 9 mars 2025

U20 D2 / Phase 2

B

522619

Claix F. 21

Senior D5 / Phase Unique

A

550437

St Martin D Heres Fc 3

Senior D5 / Phase Unique

F

519877

St Hilaire Cote 2

Senior D1 / Phase Unique

A

550437

St Martin D Heres Fc 1

U13 Filles Niveau 2 / Phase Unique

A

518931

Nivolas V. Cs 1

U13 Filles Niveau 2 / Phase Unique

A

553340

Deux Rochers Fc 1

FORFAIT APRES TIRAGE COUPE U18FA11

Amende 93 €

Du 3 au 9 mars 2025

Coupe Féminines U18 A 11 2e T / Phase 1

A

515256

Cessieu As 1

Coupe Féminines U18 A 11 2e T / Phase 1

A

517504

Crolles Fc 1

FORFAIT GENERAL

Amende 90 €

Du 3 au 9 mars 2025

Senior D5

B

Tullins 2

FMI NON RETOURNEE

Amende 75 €

Du 3 au 9 mars 2025 - Voir PV Commission FMI n° 696

FRAIS ARBITRAGE 2024-2025 – CAISSE DE PEREQUATION

Nous informons tous les clubs que pour la saison 2024-2025 les provisions de frais d'arbitrage restent inchangées. Rappel des catégories : D1 – D2 – D3 – U20 D1 et U17D1.

RAPPEL E-MAILS COMMISSIONS ET AUTRES

Pour information : si vous utilisez les adresses e-mail des commissions, il est inutile de faire une copie au District. Un transfert est fait automatiquement.

E-mails Commissions

APPEL	appel@isere.fff.fr
ARBITRES	arbitres@isere.fff.fr
DELEGATIONS	delegations@isere.fff.fr
DISCIPLINE	discipline@isere.fff.fr
FOOT ENTREPRISE	foot-entreprise@isere.fff.fr
FUTSAL	futsal@isere.fff.fr
REGLEMENTS	reglements@isere.fff.fr
SPORTIVE	sportive@isere.fff.fr
STATUT ARBITRAGE	statutsarbitrage@isere.fff.fr
TERRAINS	terrains@isere.fff.fr
FEMININES	feminines@isere.fff.fr
ETHIQUE ET PREVENTION	ethique@isere.fff.fr

Autres E-mails	
District	district@isere.fff.fr
Président	herve.giroud-garampon@isere.fff.fr
Vice-Président Délégué	jmlosa@isere.fff.fr
Comptabilité	comptabilite@isere.fff.fr
Responsable administrative	edarocha@isere.fff.fr
Conseiller Technique Fédéral	tbartolini@isere.fff.fr
Educateur Sportif	mberlahrache@isere.fff.fr
Educateur Sportif	dcazanove@isere.fff.fr
Conseiller Départemental Football Animation	jhugonnard@isere.fff.fr
Conseiller technique Départemental en arbitrage	hbenelhadj@isere.fff.fr



COMMISSION APPEL

Mardi 11 mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°696

Président : MONTMAYEUR Marc

Présent(e)s : MONTMAYEUR Marc, TRUWANT Thierry, BLANC Aline, BERTHELET Éric, BONNARD Christophe, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, MOUMJID El Mostafa, VAILLANT Franck, EL RHAFARI Reda, MAZZOLENI Laurent, BRAULT Annie.

Excusé(e)s : PION Christophe, FERNANDES Carlos- représentant de la commission des arbitres,

Note aux clubs

Pour chaque appel :

Merci de bien vouloir noter les informations suivantes :

Match : catégorie, niveau, poule et date du match

Motif (s) de l'appel : date de parution et numéro PV, n° de dossier

Adresse mail commission d'appel : appel@isere.fff.fr

Rappel à tous les clubs

Article - 190.

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

-soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée

- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception)

- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Foot clubs

. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant

. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2.

INFORMATION AUX CLUBS

Pour rappel le montant des frais d'appel s'élève à 98 euros par dossier.

COURRIERS CLUBS OU AUTRES

RACHAIS : Courrier avec justificatif d'absence d'une personne convoquée à l'audition du mardi 4 mars 2025 dans le cadre du dossier 24-25-18D.

FORMAFOOT : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 11 mars 2025 dans le cadre du dossier 24-25-20R.

FORMAFOOT : Courrier avec 2 pièces jointes concernant deux témoignages à apporter au dossier 24-25-20R

VALLEE DU GUIERS : Courrier avec justificatif nous informant de l'absence d'une personne à l'audition du mardi 11 mars 2025 dans le cadre du dossier 24-25-19R.

FORMAFOOT : Courrier nous demandant la présence d'une personne supplémentaire à l'audition du mardi 11 mars 2025 dans le cadre du dossier 24-25-20R. Accord vous a été donné par retour de mail.

NOTIFICATION DOSSIER REGLEMENTAIRE

Dossier24-25-19R : U15, Challenge Augustin DOMINGUEZ, match n°53198757 du samedi 22 février 2025 SEYSSINET 3 / VALLEE DU GUIERS 2

Appel du club de **SEYSSINET** en date du jeudi 27 février 2025 contestant les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°372 lors sa réunion du mardi 25 février 2025, parues au P.V n°694 le jeudi 27 février 2025

Appel portant « décision de déclarer vainqueur Vallée du Guiers 2 suite à la non-qualification de 8 de nos joueurs. »

Dans le cadre de la procédure d'urgence, la commission départementale d'appel s'est réunie le mardi 11 mars 2025 au siège du district de l'Isère de football, dans la composition suivante : MONTMAYEUR Marc – Président, MAZZOLENI Laurent, BERTHELET Éric - secrétaire, VAILLANT Franck, BONNARD Christophe, MOUMJID El Mostafa, SCARPA Vincent, FRANZIN Didier, EL RHAFARI Reda.

Excusés : TRUWANT Thierry, PION Christophe, FERNANDES Carlos - représentant de la commission des arbitres, BRAULT Annie.

Non convoquée : BLANC Aline

En présence,

Pour la **COMMISSION DES REGLEMENTS DU D.I.F**

M. BOULORD Jean Marc, président, licence n°2538651242, régulièrement convoqué

Pour la **COMMISSION SPORTIVE DU D.I.F**

M. VACHETTA Michel, président, licence n°2543017673, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence excusée (justificatif reçu) de M. GRANDPERRIN Rodolphe, licence n°2548636123, éducateur et dirigeant responsable du club de VALLEE DU GUIERS, régulièrement convoqué

Après avoir noté l'absence non excusée de M. ZARZOUR Mustapha, licence n°96002287844, éducateur et dirigeant responsable du club de SEYSSINET, régulièrement convoqué.

Considérant que l'appel a été formé dans les conditions de temps et de forme prescrites à l'article 190 des règlements généraux de la F.F.F

Après rappel des faits et de la procédure

Etant précisé, qu'il a été préalablement rappelé aux personnes présentes à l'audition leur droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire.

Considérant l'absence de l'ensemble des représentants des clubs, la commission ne dispose d'aucun élément nouveau

Par ces motifs, la commission d'appel **CONFIRME** les décisions prises par la commission départementale des règlements dans son dossier n°372 lors sa réunion du mardi 25 février 2025, parues au P.V n°694 le jeudi 27 février 2025, **à savoir**

DOSSIER N°372 : SEYSSINET 3 - n°519935 / VALLEE du GUIERS 2 - n°544922 – U15 – CHALLENGE DOMINGUEZ – MATCH n°53198757 du 22/02/2025.

Le club VALLEE du GUIERS - n°544922 a adressé un courriel au DISTRICT ISERE de FOOTBALL, le 24/02/2025 : " ... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation des joueurs du club SEYSSINET pour le motif suivant : Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match joué dans l'une des équipes supérieures du club SEYSSINET alors que celle-ci ne joue pas de match officiel le même week-end :

- * 1 DIANZENZA LOLO Gamliel, licence n°9604317427
- * 2 MENACER Lokmane, licence n°2548547804
- * 3 RIBEIRO Tilio, licence n°2547973800
- * 4 LAYE Luca, licence n°2548212902
- * 5 LIEUDENOT Alban, licence n°2548065219
- * 6 PILLET Baptiste, licence n°9603956749
- * 7 HACHANI Younes, licence n°2548536077
- * 8 PLASSIARD Amine, licence n°9603944879
- * 9 KONE Tiemoko, licence n°9605038072
- * 10 GASSAMA Sidya, licence n°9602817802
- * 11 BUKAKA Ayda, licence n°9602490700
- * 12 MOUJAHID Mohamed Rayen, licence n°2547927729."

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réclamation du club VALLEE du GUIERS pour la dire recevable : Joueurs brûlés (Art. 22.2 du District Isère Football).

Considérant ce qui suit :

La vérification de la feuille du dernier match de l'équipe supérieure du club SEYSSINET évoluant en U15 – D1, POULE A et U15 - D3, POULE B.

Il s'avère que ce club n'a pas respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football

La dernière rencontre officielle de l'équipe SEYSSINET U15 – D3 – POULE B contre SEYSSINS 3 a eu lieu le 15/02/2025.

Sur cette feuille de match figure le nom de 8 joueurs.

Par ce motif, la CR donne match perdu par pénalité au club SEYSSINET - n°519935 pour en reporter le bénéfice au club VALLEE du GUIERS - n°544922.

Score à la fin de la rencontre : 8 / 0

VALLEE du GUIERS - n°544922 qualifiée pour le tour suivant.

Les frais de réclamation de 51€ sont à la charge du club SEYSSINET - n°519935

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

En outre,

En application de l'article 190.3 des règlements généraux de la F.F.F qui précise : *Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant.*

Les frais de la procédure d'appel de 98 euros restent à la charge du club de SEYSSINET

En application de l'article 71 des règlements généraux du D.I.F

Pour absence non excusée à l'audition

M. ZARZOUR Mustapha, licence n°96002287844, éducateur et dirigeant responsable du club de SEYSSINET.

Suspendu : 2MF

Amende : 50€

Date de prise d'effet : 17 / 03 / 2025

S'agissant d'une affaire réglementaire ce dossier reste susceptible d'appel devant de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football suivant les modalités des articles 182,188 et 190 des R.G. de la F.F.F.

Pour l'audition
Le président de séance
Marc MONTMAYEUR

Pour l'audition
Le secrétaire de séance
Éric BERTHELET

Pour le P.V
Le Président
Marc MONTMAYEUR

Pour le P.V
La secrétaire
Aline BLANC



COMMISSION ARBITRES

MARDI 11/03/2025 à 18h30

Procès-Verbal N°696

Président : N'AIT DRISS Youssef

Présents : SABATINO Joseph, LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, SPARAPANO Patrick, SAINT ALBIN Laurent, THEVENIN Cyril, BOUAZIZ Djamel, MORE Claude, CUSANNO Stephane, KODJADJANIAN Jean-Marie

Excusés : SOZET Jean-Louis, HUERTAS Pierre, KHAL Amenay, FERNANDES Carlos, ABELA Stephane, DEHMANI Monia, LAZAMI Fouad, DETHOOR Sylvain, BELBACHIR Hamza, MILED Fayçal, PICARD Brice.

Assiste : CTDA BEN EL HADJ Hakim

arbitres@isere.fff.fr

IN MEMORIAM

Il y a 10 ans, le 5 Mars 2015, disparaissait notre ami Fabrice Marchiol, ancien Président de la CDA et membre du Comité Directeur du District de l'Isère de Football.

La CDA et l'ensemble des arbitres ont une pensée émue en souvenir des moments passés avec lui, de sa gentillesse et de son humeur sans égale. La CDA réitère ses condoléances à sa famille, ses proches et ses administrés de La Mure.

INFORMATION AUX ARBITRES

La CDA vous informe que le prochain stage de rentrée aura lieu le 6 septembre 2025 au TSF à Voiron. Elle rappelle à tous les arbitres de prendre, dès à présent, leurs dispositions pour assister au stage.

RAPPEL STAGE DE MI-SAISON

Le stage de mi-saison « les gestes qui sauvent » aura lieu le 29/03/2025 au District de l'Isère de Football à Sassenage.

Les arbitres absents le 29/03/2025 doivent obligatoirement effectuer le stage le samedi 28 avril 2025. A la date du 29/03/2025, il y a 160 arbitres qui seront concernés. Le reste fera donc le stage le 28 avril 2025.

Si difficultés à l'une des 2 dates, il faudra appeler le CTDA Hakim Ben Elhadj pour une affectation. Les groupes et horaires seront affectés prochainement en fonction de vos désignations.

Afin de parer à toute éventualité, la CDA demande à tous les arbitres de photographier la feuille du match, une fois remplie.

NOTE AUX ARBITRES

ARBITRES AVEC PROBLEMES DE DEFRAIEMENT LE JOUR DU MATCH - SAISON 2024-2025:

Si problèmes de défraiement le jour du match par les clubs présents sur la rencontre concernée, prière de contacter le responsable de la CDA qui s'occupe des impayés en lui envoyant **un mail** avec les justificatifs y afférents : **Noms des clubs, match concerné, double de la feuille de frais** à :

- **Pierre HUERTAS** : Mail = pierre.huertas@sfr.fr

La CDA informe que les entrainements arbitres se déroulent chaque **Mercredi à 18h30 au Stade de Fontaine**.

Les arbitres qui n'ont pas effectué ou ont échoué à leur test physique lors des stages sont tenus de se rapprocher de : **Stephane ABELA** : stephabel50@gmail.com - 06.88.33.03.41

Le Président de la CDA rappelle les règles concernant les paiements des arbitres par le District (**caisse de péréquation seulement**). Ceux-ci s'effectuant le 10 du mois suivant, aucune interrogation à ce sujet n'aura de réponse avant le 17 de ce même mois.

La CDA compte sur vous pour respecter cette procédure.

DESIGNATEURS

Nom	Catégorie	Téléphone	Mail
Djamel BOUAZIZ	Centraux : D1 – D2 Assistants : Ligue - District Ligue Jeunes : U20R2 – U18R1 Coupe de France - Coupe Isère - Groupe Promotionnel	06 71 68 23 21	
Laurent SAINT ALBIN	Centraux : D3 - D4 – D5	06 15 74 99 77	
Fayçal MILED	Féminines : District et Ligue	06 70 54 86 05	faycemld@yahoo.fr
Stephane CUSANNO	District Jeunes : U17 Ligue Jeunes : U16 R2 - U15 R1/R2 - U14 R1/R2	06 46 41 36 44	designateursjeunesarbitres38@hotmail.com
Cyril THEVENIN	District Jeunes : U20 – U15	06 07 23 89 63	designation38.u15@gmail.com
Laurent SAINT ALBIN	Tutorats JAD Stagiaires + Suivi	06 15 74 99 77	tutorat.arbitres38@gmail.com
Halime HOCINE		06 17 12 45 53	
Luc VAGNEUX	Futsal	06 30 34 44 39	lc-vagneux@outlook.fr

Patrick SPARAPANO	Observateurs	07 83 30 10 74	psparapano@gmail.com
------------------------------	---------------------	----------------	--

COURRIERS DES CLUBS

ASJ DOMENOIS : Lu et noté. Transmis au service concerné pour suite à donner.

Demandes d'arbitres

- Courrier de l'USBR : Match BEAUVOIR ROYAS 1 / CESSIEU AS 1 - Seniors D5 du 23/03/2025
- Courrier du FC LIERS : ST QUENTIN FALLAVIER 1/LIERS FC 1 - Féminines à 8 - D1 - du 16 mars 2025
- Courrier du RACING CLUB HILAIROIS : Match RCH - FC Voreppe – Seniors D5 du 23/03/2025
- Courrier du RACING CLUB HILAIROIS : LCA FOOT 38 2 – RCH - Seniors D5 du 16/03/2025
- Courrier de FCC VINAY : Match Claix 2 - Vinay – Seniors D 5 du 23 mars 2025

Transmis aux désignateurs. Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos disponibilités.

COURRIERS DES OBSERVATEURS

NAVARRO T. : Absence d'arbitre. Enquête en cours.

COURRIERS DES ARBITRES

MCHIRGUI M. : Certificat médical reçu. Remerciements et bon rétablissement.

MAURIES P.: Arrêt de travail reçu. Remerciements

BRIKH K. : Arrêt de travail reçu. Prompt rétablissement.

AKYUREK M. : Noté.

NIBBIO R. : Lu et noté.

BOUCHIBA D. : Noté

Président de séance

N'AIT DRISS Youssef

Secrétaire de rédaction

Aboubakar LALO

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.



COMMISSION DELEGATION

Mardi 11 Mars 2025 à 18H

Procès-Verbal N°696

Président : DUTCKOWSKI Yohan,
Présents : DUTCKOWSKI Yohan, MALLET Marc, LAZAAR Samid

.....
PRESIDENT : DUTCKOWSKI Yohan Portable : 06 07 56 46 55

Permanence Commission : 04.76.26.87.75 : tous les mardis de 18h à 20h00
Merci de **FAIRE IMPERATIVEMENT** toutes vos demandes de délégué sur l'adresse mail ci-dessous :

E-mail : delegations@isere.fff.fr

DEMANDE DE DELEGUES

Les demandes de Délégué doivent se faire par **mail officiel ou courrier avec entête du Club**.

Aucune autre demande ne sera prise en compte.

Pour le championnat : la demande doit être faite **1 mois** avant la date de la rencontre.

Pour les coupes : la demande dans les **5 Jours** qui suivent le tirage des rencontres.

Mesdames, Messieurs les Correspondants de Clubs :

N'oubliez pas d'avertir les officiels afin de leur confirmer : L'heure et le lieu de la rencontre.
Vous avez leurs coordonnées sur le Site du District *DOCUMENTS*, Trombinoscope des Délégués saison 2024-2025.

Courrier :

-St Etienne Crossey : lu et noté

- Hillarois : lu et noté
- St Georges de Commiers : lu et noté
- St Cassien : lu et noté.
- La Murette : lu et noté
- Claix : lu et noté

Information aux délégués :

Pensez à bien saisir vos indisponibilités sur votre compte FFF Officiels.

Vos rapports doivent être saisis **au plus tard 24h** après votre match.

Désignations :

WEEK END DU 15 ET 16 MARS 2025

<u>Catégorie</u>	<u>Club recevant</u>	<u>Club visiteur</u>	<u>Délégué désigné</u>	<u>Répartition des frais</u>
U13 D3 POULE D	DEUX ROCHERS 2	NOYAREY	BOULORD JM	FRAIS AU CLUB DEUX ROCHERS
U20 D2 POULE A	GIERES	PONT DE CLAIX	MORE CLAUDE	FRAIS AUX DEUX CLUBS
SENIORS D1	ST ANDRE GAZ	VILLEFONTAINE	AVETTAND JULIEN	FRAIS AU CLUB VILLEFONTAINE
SENIORS D2 POULE A	ST GEORGES COMMERS	JARRIE CHAMP	AHMED HEZAM ZINE	FRAIS AU CLUB ST GEORGES
SENIORS D2 POULE A	ST CASSIEN	USVO	GIRARD VEYRET NORBERT	FRAIS AU CLUB ST CASSIEN
SENIORS D3 POULE A	VILLENEUVE 2	GIERES 2	HUGOT DANIEL	FRAIS AU CLUB GIERES
SENIORS D4 POUL A	GRENOBLE DAUPHINE	ST MARTIN URIAGE	GUIGON FLORIAN	FRAIS AU CLUB ST MARTIN
SENIORS D4 POULE D	LES AVENIERES	CORBELIN 2	MALLET MARC	FRAIS AU CLUB CORBELIN
SENIORS D5 POULE A	TURCS GRENOBLE 2	PIERRE CHATEL	BEJUIT ANDRE	FRAIS AU CLUB PIERRE CHATEL
U20 D1	TOUR ST CLAIR	GJBL	CICERON FABIEN	CAISSE DE PEREQUATION



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 11 Mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 696

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; Montmayeur

CONCERTATION – MATCH A RISQUE

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 18 Mars à 19h 15 au District de l'Isère, les clubs de RC HILAIROIS et de VOREPPE pour la préparation du match RC HILAIROIS vs VOREPPE en D5 Poule C du 23 Mars 2025

Les clubs seront représentés par Mme COSTA GONCALVES Cristina présidente du club Hilairois accompagnée de son éducateur et par Mr ELEZAAR Kemi président du club de Voreppe accompagné de son éducateur

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CONVOICATIONS

La commission Ethique et Prévention recevra le Mardi 18 mars à 18h30 au district de l'Isère Pour le club de Pont de Claix, Mr MSA BAKAR Yacine ainsi que son Président Mr EL MENZLI Abdelileh et pour le club de Claix Mr HARDANI RAMICH Walid et le Président du club Mr VARELAS Michael

La commission recevra également Mme Picot Marjorie arbitre de la rencontre

Si des mineurs sont convoqués, ils devront être accompagnés de personnes investies de l'autorité parentale.

Présence obligatoire sous peine de sanctions

CHALLENGE SPORTIVITE CLAUDE MONTPIED

A l'attention de toutes les équipes U17, U15, U18F et U15F

Pensez dès à présent de compléter vos fiches, pour rappel le règlement et la fiche sont sur le site dans l'onglet document puis Ethique et Prévention

Pour les championnats en phase unique remplir la fiche sur toute la saison , pour les autres faire simplement pour la phase 2

RECIDIVE CLUBS

Saison 2023-2024

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOMENE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Octobre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
14 Novembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
5 Décembre 2024**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OLYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
30 Janvier 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
06 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C MOIRANS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
13 Février 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREYS MORESTEL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST QUENTIN FALLAVIER

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
26 Mars 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST GEORGES DE COMMIERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
9 Avril 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Mai 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
4 Juin 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
A.C SEYSSINET

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
28 Juin 2025**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
USVO (D1) ; USVO (U20D1) ; ST MARCELLIN (U20D1) ; USVO (U15D1) ;
DEUX ROCHERS (U17D2) ; CHATTE (U15D2)

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2025**

Saison 2024-2025

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Septembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MAURICE L'EXIL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DOLOMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
08 Octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
F.C.2.A GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
22 octobre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
05 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJA VILLENEUVE GRENOBLE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
19 Novembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
MANIVAL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
03 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ST MARTIN D'HERES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
10 Décembre 2025**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CLAIX FOOTBALL

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
04 Février 2026**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SASSENAGE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Février 2026**

DISPOSITIF DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET LES INCIVILITES

Le dispositif de lutte contre la violence et les incivilités est à jour au PV numéro **696** sur le site du District de l'Isère Football

Article 62-2-2 Dispositif de lutte contre la violence et les incivilités

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District

Listes **NON** reçues :

Abbaye Us ; Crolles ; Ent Foot Etangs ;
Es Mistral ; Eybens ; Eyzin St Sorlin ; Fc 2a ; Les Avenieres ; Noyarey ;
Sassenage ; Seyssinet ; Seyssuel ; St Antoine ; St Maurice l'exil ; St Siméon de Bressieux ;
Tignieu ; Vallée de l'Hien 38



COMMISSION FEMININES

Réunion du 11 Mars 2025

Procès-Verbal n °696

Présente : Elodie Diasparra

Excusés : Jacques Issartel, Diane Applanat, Lucie Mathieu, Allison Poinard, Christian Bayle , Laurie Strappazzon

Courriers : PAYS VOIRONNAIS, GAPS, VER SAU, CESSIEU, FFNI, NIVOLAS, CROLLES, FC MAS RILLIER, JEREMY HUGONNARD-ROCHE, AIX, GUC, BOURGOIN, GJ LA SAVOYARDE, ECHIROLLES, GF38 , PAYS D'ALLEVARD, EYBENS, VOUREY

RAPPEL des heures officielles art.33 des règlements généraux du district de l'Isère

- **Pour la saison 2024-2025, il n'y aura aucune modification de date et d'horaires dans la PERIODE ROUGE.**
- **RAPPEL : tout mail envoyé à la COMMISSION SPORTIVE ne sera pas traité.**
- Bien penser à indiquer le n° du match pour toute demande de modification

A partir du 10 Décembre, tous les mails concernant le week-end qui suit ne seront plus pris en compte le mardi après 12H, sauf pour les changements de terrain.

JOURNÉE DE LA FEMME

Cette saison, la « Journée de la Femme » aura lieu le **DIMANCHE 16 MARS 2025**.

Elle s'articulera en 2 parties :

- La matinée sera consacrée à la pratique sportive des U8F à U11F sur les installations du GF38. Merci d'inscrire vos équipes ou vos joueuses sur le GoogleForm suivant :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSdateIHZ8JAa47FAV7QzZOI43hYgGA2tRGRgNpwNqIKE2Pz1Q/vie/wform?usp=header>

- La seconde partie se déroulera l'après-midi au *Stade des Alpes* lors de la rencontre de D3 Féminine GF38 – Montpellier HSC où les bénévoles féminines seront valorisées et les jeunes joueuses également invitées.

TOUTES FOOT

- « Toutes Foot: le programme fédéral qui vise à renforcer la place des femmes dans le football »

>Document support : [DRIVE - OneDrive \(sharepoint.com\)](#)

>Lien vidéo : [Webinaire Instances Toutes Foot -20241003 170114-Enregistrement de la réunion.mp4 \(sharepoint.com\)](#)

RAPPEL RÈGLEMENT FOOT A 8

Les terrains doivent être délimités soit par des piquets, soit par des cônes.

Le hors-jeu se signale à la ligne médiane

Le public doit être derrière la main courante, seules sont autorisées à pénétrer sur le terrain, les personnes inscrites sur la F M I.

Les éducatrices/ éducatrices ainsi que les remplaçantes sur le banc doivent se positionner du côté de la cage à 11 et non au centre du terrain.

Le nombre de remplaçantes pour un match à 8 est au nombre de 4 maximum.

TEMPS DE JEU

- U13F : 2 X 30 min pause coaching 1min30 max à la 15^{ème} et 45^{ème}. / pause mi-temps 5 à 8 min ; **les changements se font uniquement pendant les pauses coaching et à la mi-temps** (sauf blessure), même si bon nombre d'éducatrices et éducateurs pensent que les changements à la volée sont autorisés durant le dernier quart temps, cela n'est pas le cas.
- U15F : 2 X 40 min
- U18F à 8 et à 11 : 2 X 40 min
- Séniors F à 8 et à 11 : 2 X 45

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

Montées/descentes :

1 montée en Ligue et 1 descente en D2 (si 1 descente de ligue, 2 descentes en D2 et ainsi de suite)

2 montées de D2 en D1

COUPE SENIORS F A 11

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

1/4 finale : 6 avril tirage le 05 mars

1/2 finale : 25 mai

Finale : 8 juin

COUPE SENIORS F A 8

1/8^{ème} : 9 mars tirage le 13 février

¼ finale : 6 avril tirage le 05 mars

½ finale : 20 avril

Finale : 8 juin

U18 F A 11

Les frais d'arbitre sont à régler par moitié par les 2 clubs

1 montée de D1 en Ligue

D1

J8 du 16/03

30007723 – NIVOLAS - CHAMBERY 2 : 14h au stade des Mûriers à Nivolas-Vermelle

D2 Poule B

J5 du 15/03

30008083 – ENT AINS SUD MAS RILLIER – ENT SQF CHANDIEU : 15h au stade de la Chanal à Miribel, manque accord de SQF

30007872 – AIX – GUC FF : 16h à Garibaldi

COUPE U18 F A 11

Coupe sous forme d'échiquier

8 mars

10 mai

Finale : 8 juin

COUPE U18 F A 8

1/8^{ème} : 8 mars

¼ finale : 29 mars tirage le 05 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

CHAMPIONNAT U 15 F

D1

J11 du 15/02

28964840 – CROLLES – NIVOLAS : le 03/05

J12 du 15/03

28964848 – AIX – CROLLES : 12h30 à Garibaldi

D2

J5 du 15/02

30031638 – NIVOLET – ST SIMEON DE BRESSIEUX : le 26/04

D3

Poule A

J4 du 08/02

30042492 – FC2A -EYBENS : le 03/05

Poule B

J5 du 15/03

30035808 – ECHIROLLES – GJ LA SAVOYARDE : reporté au 29/03 à 13h au Stade Alice Milliat

COUPE U15 F

1/8^{ème} : 8 mars tirage le 13 février

¼ finale : 29 mars tirage le 05 mars

½ finale : 19 avril

Finale : 7 juin

FESTIVAL U13

Clubs qualifiés pour la finale départementale du 05/04 :

- NIVOLAS
- BOURGOIN
- GUC FF
- EYBENS
- GF38
- ECHIROLLES
- FFNI
- FCVH

Jacques Issartel / Président

P : 06 34 87 23 55



COMMISSION F.M.I

Mardi 11 Mars 2025 à 18h00

Procès-Verbal N° 696

Président : M. MALLET
Présents : M JM BOULORD

TRESORERIE FMI

Les clubs suivants n'ayant pas transmis la FMI avant le Lundi 12H, ou n'ayant pas récupéré la rencontre et chargé les données la veille du match (voir rappel et procédures ci-dessous) sont amendés de 75€ (matchs du 03/03/2025 au 09/03/2025)

Seniors D4	Poule A	St MARTIN D'URIAGE
Coupe Isère Fém à 8 J.B DALMASSO	Poule Unique	ST QUENTIN FALLAVIER

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District de l'Isère dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF

RAPPEL TRES IMPORTANT POUR LA CATEGORIE U13

La commission rappelle à tous les Président de clubs ainsi qu'aux éducateurs de cette catégorie que les joueurs qui commencent les rencontres doivent avoir des maillots numérotés de 1 à 8 et que les autres joueurs ne doivent en aucun cas avoir « n'a pas participé » en face de leurs noms sur la feuille de match informatisée puisque tous les joueurs doivent avoir le même temps de jeu

Que se passera-t-il si un joueur qui est noté n'a pas participé se réveille la nuit avec un mal de tête suite à un choc ?

INFO

Sur le site du District dans la rubrique document puis FMI, vous trouverez trois nouveaux documents
La fiche synthèse pour la FMI
Une fiche aide FMI pour les arbitres
Une Foire Aux Questions

RAPPEL IMPORTANT

La FMI doit être toujours faite que le match soit joué, non joué ou arrêté.

En cas de forfait ou de match reporté, l'équipe recevant doit faire la FMI le jour même du match

La commission rappelle à tous les clubs que la récupération des rencontres et le chargement des données sur la tablette doit se faire impérativement la veille du match et seulement par le club recevant

Aucune récupération et chargement des données par le club recevant ne doit se faire le jour du match

Pour tout problème de FMI contacter Marc Mallet pour autorisation feuille de match papier

PROCEDURES FMI A RESPECTER IMPERATIVEMENT

Suite au manque de sérieux dans l'utilisation de la FMI, la commission tient à rappeler les points suivants :

Comme il est indiqué dans tous les PV de la commission FMI et comme il a été dit dans toutes les réunions de début de saison, l'équipe recevant doit la veille du match récupérer les rencontres et charger les données

RÉCUPÉRATION DES RENCONTRES ET CHARGEMENT DES DONNÉES DU MATCH

- **UNIQUEMENT L'ÉQUIPE RECEVANTE**

Les actions de récupération des rencontres et de chargement des données du match ne sont nécessaires **qu'une seule fois**.

Elles doivent être réalisées sur la tablette de l'équipe recevante :

- Pour les matchs du samedi => => le vendredi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**
- Pour les matchs du dimanche => le samedi soir **impérativement, puis désactiver le wifi**

IMPORTANT :

- L'équipe recevante est en charge de la FMI c'est la seule qui doit réaliser les opérations de récupération de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.
- Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, **il est inutile de récupérer de nouveau les données**, il suffit d'aller directement dans la partie feuille de match de la FMI pour modifier les compositions avant la rencontre au stade si besoin, l'équipe adverse fera ses ajustements.

En conséquence, le responsable FMI du district ne répondra plus aux appels concernant la non récupération des rencontres et du chargement des données le jour du match

Pour rappel , les deux clubs et l'arbitre doivent impérativement signer la feuille de match informatisée **avant le début de la rencontre**

Pas de signature d'avant match d'un des deux clubs = forfait de l'équipe

A la fin du match, l'arbitre qu'il soit officiel ou bénévole

Note sur la tablette

Le score

Les sanctions disciplinaires (onglet discipline)

Les changements (onglet Ent/Sor)

Les blessés (ées) (onglet blessures)

Puis dans l'onglet « Histo » il vérifie toutes les infos rentrées

Ensuite il appelle les deux capitaines et dirigeants pour vérification de la FMI

Il faut bien faire vérifier le score , les sanctions disciplinaires et les éventuels blessés avant de signer la feuille de match

Les deux clubs signent la FMI, puis l'arbitre signe et clôt la feuille de match en tapant son mot de passe de la rencontre.

En cas de match non joué (forfait ou report de match), la F.M.I. doit être faite le jour même. Impossible de la faire le lendemain.

La F.M.I. doit être envoyée impérativement avant le lundi 13 h 00



COMMISSION FOOT EN SEMAINE ET ENTREPRISE

Mardi 11 mars 2025 à 19h00

Procès-Verbaux N° 696

Président

: Patrick MONIER

Membres

: Janick LOUIS, Farid EL MASSOUDI, Cédric DOLCETTI

.....
CORRESPONDANCE

Courriel CFSE (Commission Foot en Semaine et Entreprise) : foot-entreprise@isere.fff.fr

130. Rachais : noté (FM).

131. Ville de Grenoble : noté (nouveau club). Réponse par mail ce jour.

132. GSE : noté (report annulé). Remerciements.

133. Métropolitains : noté (FM).

134. GSE : noté (match vs Turcs de Grenoble). Dossier transmis aux Commissions compétentes.

135. Turcs de Grenoble : noté (match vs GSE). Dossier transmis aux Commissions compétentes.

136. Abbaye : noté (report match vs Sassenage, D3, J12). Accord de la CFSE et des 2 équipes.

137. Ville de Grenoble : noté (planifications, réservations).

138. Froges : noté (report match vs Villard-Bonnot, D3, J12). Accord de la CFSE et des 2 équipes. Match reporté au 20/03/2025.

CORRESPONDANTS

Liste des correspondants CFSE 2024-2025 : la liste des correspondants est accessible sur le site, District / Pratiques / Foot en Semaine et Entreprise / Coordonnées / Liste des Correspondants au 17-12-2024. Lien : <https://isere.fff.fr/wp-content/uploads/sites/102/2024/12/Correspondants-2024-2025-au-17-12-2024.pdf>

Règlements : Jean-Marc BOULORD, 06.31.65.96.77, reglements@isere.fff.fr

Trésorerie : Fabien CICERON, 06.33.54.57.25, fciceron@isere.fff.fr

Ville de Grenoble, terrains : toute annulation de match, le jour-même inclus, programmé à Bachelard (ou à Espagnac) doit impérativement être signalée au service des sports de la Ville de Grenoble par mail à sport-planification@grenoble.fr

COUPE DE L'ISÈRE, 1/8^{èmes} de finale

Match à jouer le 17/03/2025

TH6. Métropolitains 1 (D1) – St-Martin d'Hères 1 (D1).
Lundi 17/03/2025, 20h00. Gaston Bachelard, Grenoble.

COUPE DE L'ISÈRE, 1/4 de finale

Matches à jouer semaine du 17-20/03/2025

TQ1. Sassenage 1 (D3) – GSE 1 (D2).
TQ3. Vallée de la Gresse 2 (D2) – Rachais 1 (D1).
TQ4. Abbaye 1 (D3) – Turcs de Grenoble (D2).

Match à jouer semaine du 07-10/04/2025

TQ2. Vainqueur Métropolitains 1 (D1) vs St-Martin d'Hères 1 (D1) – ASPTT Grenoble 1 (D2).

COUPE DE L'ISÈRE, 1/2 finales

Match à jouer semaine du 07-10/04/2025

TD2. Vainqueur match TQ1 – Vainqueur match TQ4.

Match à jouer à une date à fixer

TD1. Vainqueur match TQ2 – Vainqueur match TQ3.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D1

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J08. St-Georges-de-Commiers 1 – Vallée de la Gresse 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/03/2025

J13. St-Martin d'Hères 1 – Métropolitains 1.
J13. Rachais 1 – Air Liquide 1.
J13. St-Martin d'Uriage 1 – Vallée de la Gresse 1.
J13. St-Georges-de-Commiers 1 – Tunisiens SMH 1.
J13. Exempt : Jarrie-Champ 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D2

Match à jouer semaine du 17 au 20/02/2025

J07. Deux Rochers 1 – Poisat 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/03/2025

J11. GSE 1 – Vallée de la Gresse 2.
J11. Poisat 1 – Fasson 1.
J11. Fontaine Les Îles 1 – ASPTT Grenoble 1.
J11. Deux Rochers 1 – Turcs de Grenoble 1.

CHAMPIONNAT FOOT EN SEMAINE À 8, D3

Matches à jouer semaine du 17 au 20/03/2025

J02. ASPTT Grenoble 2 ST – RC Hilairois 1.

J11. Goncelin 1 – Sassenage 1.

Match à jouer le 20/03/2025

J12. Froges 1 – Villard-Bonnot Grésivaudan 1.

Matches à jouer semaine du 24 au 27/03/2025

J13. FC Oisans 1 – Froges 1.
J13. Abbaye 1 – RC Hilairois 1.
J13. Villard-Bonnot Grésivaudan 1 – CEA Grenoble 1.
J13. ASPTT Grenoble 2 ST – Goncelin 1.
J13. Exempt : Sassenage 1.



COMMISSION FUTSAL

Mardi 11 MARS 2025 à 18h00

Procès-Verbal N°696

Président :

Présents : Michel Vachetta Président de la commission sportive, Christophe Carretero

Adresse mail de la commission : futsal@isere.fff.f

Courriers :

Futsal Picasso : Lu et noté (maintien de la date).

Base FC : Lu et noté (report de match pour gymnase indisponible).

FMI :

En cas de problème avec la FMI, vous devez contacter le responsable :

Mr Marc Mallet (Commission FMI) Mail : marc.mallet38@gmail.com

Tel :06 52 97 94 37.

Saison 2024/2025 :

Championnats :

D1 :

J13 : FC Picasso 2 / Arbre de Vie 1 : Le vendredi 14/03/25 à 20h30 (gymnase Picasso, Echirolles)

J13 : Futsall des Géants / Pays Voironnais Futsal 1 : Le dimanche 16/03/25 à 17h00 (gymnase des Saules, Grenoble).

J14 : Arbre de Vie Futsal / Futsall des Géants : Le vendredi 21/03/25 à 21h15 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

J14 : Base FC 2 / Pays Voironnais Futsal 2 : Le dimanche 13/04/25 à 19h00 (Gymnase Roger Journet, Eybens).

D2 :

J10 : Futsal St Marcellin 2 / Mistral FC : Le dimanche 16/03/25 à 20h00 (gymnase de la Saulaie, St Marcellin).

J10 : Arbre de Vie 2 / Pays Voironnais 2 : Le vendredi 14/03/25 à 21h00 (gymnase Brahim Asloum, Bourgoin-Jallieu).

Coupe Départementale Futsal Séniors :

Finale : Le 19/04/25

FC Picasso / Base FC.

Coupe Départementale Futsal U13 et U15 :

U 13 :

Qualification des clubs de Charvieu-Chavagneux, Creys-Morestel 1, As Fontaine et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

U15 FUN Futsal :

Qualification des clubs de Seyssins, Reventin, Pays Voironnais Futsal et FC Picasso pour les 1/2 finales et finale prévue le 19/04/25.

Correspondants de club :

Communiquer à la Commission les coordonnées des correspondants désignés.

Rappel :

Toutes les demandes ou questions devront être transmises via la boîte mail de votre club à l'adresse mail du district et/ou la commission futsal. Tout autre moyen de communications non officielles ne sera pas pris en compte par le district.

Carretero Christophe, Vachetta Michel.

.....



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Mardi 11 Mars 2025 à 15 h 00

Procès-Verbal N° 696

Président : Jean Marc BOULORD

Présents : Aline BLANC, Jean Marc BOULORD, Gilbert REPELLIN, Daniel HUGOT, Patrice GALLIN

BON à SAVOIR :

MUTATION U20 – U19 – DISPENSE du CACHET MUTATION : P.V. n°668 – 667 – 662

NOMBRE de joueurs "MUTATION" : P.V. n°668 – 667 – 662

ORDRE DE PRIORITE POUR DESIGNER UN ARBITRE : P.V. n°670

CHAMPIONNAT U17 : P.V. n°671

MUTES : P.V. n°671

CHAMPIONNAT et COUPE VETERANS : P.V. n°671

DUREE D'UN MATCH : P.V. n°675

MATCH REMIS – MATCH à REJOUER : P.V. n°684 – 685 - 687

JOUEUR SUSPENDU changeant de CLUB : P.V. n°685 - 687

DEMANDE de LICENCE après le 31 JANVIER : P.V. n°685 – 687

GROUPEMENT – FUSION – CHANGEMENT DE NOM : P.V. n°692

MATCHS ARRETES : QUELS DELAIS

- **Panne d'électricité** : cumul possible jusqu'à 45 minutes. L'arbitre doit décompter le temps d'interruption dès qu'il constate lui-même la panne.
- **Conditions atmosphériques** : cumul possible jusqu'à 45 minutes.
- **Blessure d'un joueur** : aucun délai prévu.
- **Si plusieurs motifs sont cumulés** : le délai maximum est de 45 minutes.

ABSENCE DE RESULTAT

COUPE de L'ISERE FEMININES à 8 : J.B. DALMASSO

En l'absence de résultat lundi **17/03/2025**, la rencontre ST QUENTIN FALLAVIER / CROLLES sera donnée perdue aux deux équipes.

RESERVE D'AVANT-MATCH

DOSSIER N°377 : VALLEE de la GRESSE 2 - n°545698 / CLAIX - n°522619 – SENIORS – D3 – POULE A – MATCH n°29330920 du 09/03/2025.

Le club VALLEE de la GRESSE a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MATTEO MASSIMO, ABDERRAHMENE KOUH, MICKAEL GAUTHIER, JULES COZETTE, ALEXANDRE BOVINO, MATTIS CASSANO, JONNATHAN RESTA, STEVEN BONNEMAISON GUERRIN, MATISSE ARMAND, YOANN MAZZILLI, KARIM REBIAI, YANIS ARGOUD, BAPTISTE SOARES, FAUSTIN CASSANO, du club CLAIX F., pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de ... joueurs mutés hors période "

Le club VALLEE de la GRESSE a confirmé sa réserve par courriel le 10/03/2025.

DECISION

Dossier ouvert pour joueurs mutés (Art. 160 des R.G. de la F.F.F.)

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de VALLEE de la GRESSE pour la dire recevable : (joueurs mutés - Art.160 des R.G. de la F.F.F.)

Considérant ce qui suit :

Article – 160.a des R.G de la F.F.F. : Nombre de joueurs "Mutation"

"Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements."

La vérification de la feuille du match, il s'avère que 3 joueurs du club de CLAIX possèdent une licence avec cachet mutation dont 2 joueurs avec un cachet mutation hors-période :

	NOM	Prénom	N° licence	cachet
1	MASSIMO	Matteo	2546294208	Sans cachet
2	KOUH	Abderrahmene	2544541014	mutation
3	GAUTHIER	Mickael	2518676808	Sans cachet
4	COZETTE	Jules	2328117383	Sans cachet
5	BOVINO	Alexandre	2598640377	Mutation jusqu'au 12/07/2024
6	CASSANO	Mattis	2545985799	Sans cachet
7	RESTA	Jonnathan	2544317755	Mutation jusqu'au 14/08/2024
8	BONNEMAISON GUERRIN	Steven	9603955125	Sans cachet
9	ARMAND	Matisse	2543793605	Mutation hors période
10	MAZZILLI	Yoann	2543120719	Mutation hors période
11	REBIAI	Karim	2544810463	Mutation jusqu'au 05/09/2024
12	ARGOUD	Yanis	2544528430	Mutation jusqu'au 05/09/2024
13	SOARES	Baptiste	2543689611	Sans cachet
14	CASSANO	Faustin	2543479093	Sans cachet

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°378 : L.C.A. FOOT38 - n°553299 / M.O.S.3R 3 - n°580951 – SENIORS – D2 – POULE B – MATCH n°28351130 du 09/03/2025.

Le club L.C.A. FOOT38 a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : des joueurs du club MOS3R FOOTBALL CLUB sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

~~... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AXEL DELAGE, THEO MAIRE, MATTEO DINVILLE, CLEMENT MERCIER, CLEMENT AUBRY, DYLAN MILLION, TOM MENUT, THEO AYEL, DIEGO MANCALUSO, MAXENCE JEUNOT, VICTOR BAUDRAN, MARTIN BAUDRAN, ANTHONY PERRIN, SYLVAIN CLAIR, du club MOS3R FOOTBALL CLUB, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs AXEL DELAGE, THEO MAIRE, MATTEO DINVILLE, CLEMENT MERCIER, CLEMENT AUBRY, DYLAN MILLION, TOM MENUT, THEO AYEL, DIEGO MANCALUSO, MAXENCE JEUNOT, VICTOR BAUDRAN, MARTIN BAUDRAN, ANTHONY PERRIN, SYLVAIN CLAIR participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence."~~

Le club L.C.A. FOOT38 a confirmé sa réserve par courriel le 10/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de L.C.A. FOOT38 pour la dire recevable : Joueurs brulés (Art. 22.2 du District Isère Football).

• La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club de M.O.S.3R évoluant en R2 - POULE C, D1 – POULE UNIQUE, U20 – R2 – POULE A et U20 – D1 – POULE A La dernière rencontre officielle R2 – POULE C contre HAUTS LYONNAIS a eu lieu le 09/03/2025 (même jour).

La dernière rencontre officielle D1 – POULE UNIQUE contre LA COTE St ANDRE a eu lieu le 09/03/2025 (même jour).

La dernière rencontre officielle U20 – D1 – POULE A contre St MARTIN d'HERES a eu lieu le 08/03/2025 (même week-end).

La dernière rencontre officielle U20 – R1 – POULE A contre MONTFERRAND a eu lieu le 22/02/2025. Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Sur cette feuille de match, ne figure aucun des joueurs ayant évolué lors du match.

Par ces motifs, la CR rejette la réserve d'avant-match comme non fondée et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N°379 : ECHIROLLES 3 - n°515301 / BEAUCROISSANT - n°550796 : SENIORS – D2 – POULE B – MATCH n°28351134 du 09/03/2025.

Le club BEAUCROISSANT a écrit sur la F.M.I. : "... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs plus de 3 joueurs ayant joué plus de 5 matchs avec une équipe supérieure du club F.C. D'ECHIROLLES (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

~~... formule des réserves sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MAROUANE GHARSALLAOUI, JEAN ELIE EYINDANGA, ANES LAHMER, MATIS LE FOLGOC, MOUSSA TRAORE, DRISS CHERCHARI, NOAH FRAISSE, KYLIAN EL OUARDANI, ABDEL MALEK BOUSSADIA, DORY HAMDANA, BADIS BEGHIDJA, HAITEM JAMAI, CHARLY ROUX, SAFWAN EL KADI, du club F.C. D'ECHIROLLES, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs MAROUANE GHARSALLAOUI, JEAN ELIE EYINDANGA, ANES LAHMER, MATIS LE FOLGOC, MOUSSA TRAORE, DRISS CHERCHARI, NOAH~~

~~FRAISSE, KYLIAN EL OUARDANI, ABDEL MALEK BOUSSADIA, DORY HAMDANA, BADIS BEGHIDJA, HAITEM JAMAI, CHARLY ROUX, SAFWAN EL KADI~~ participe(nt) à la présente rencontre dans une équipe de catégorie d'âge inférieure à celle mentionnée sur sa licence. "

Le club BEAUCROISSANT a confirmé ses réserves par courriel le 10/03/2025.

DECISION

La Commission, pris connaissance des réserves d'avant-match du club de BEAUCROISSANT pour les dire recevables : Joueurs brulés (Art. 22 du District Isère Football).

1^{ère} partie :

Considérant ce qui suit :

La vérification des feuilles de match des équipes supérieures du club ECHIROLLES évoluant en R2 – POULE D, R3 – POULE J, U20 – R1 – POULE A et U20 – R2 – POULE A.

Ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

1 joueur à 9 matchs, 1 joueur à 7 matchs, 1 joueur à 6 matchs.

	NOM	Prénom	N° licence	Nombre de matchs	situation
1	GHARSALLAOUI	Marouane	2545209495	2	Senior
2	EYINDANGA	Jean Elie	9604464789	13	U19
3	LAHMER	Anes	2546777184	13	U19
4	LE FOLGOC	Matis	2545975758	0	Senior
5	TRAORE	Moussa	2547005714	6	Senior
6	CHERCHARI	Driss	2544996918	9	Senior
7	FRAISSE	Noah	2546279895	12	U19
8	EL OUARDANI	Kylian	2546632300	0	Senior - vétéran
9	BOUSSADIA	Abdel Malek	2545759303	7	Senior
10	HAMDANA	Dory	2546147543	3	Senior
11	BEGHIDJA	Badis	2518690911	0	Senior
12	JAMAI	Haitem	2548630750	0	Senior - vétéran
13	ROUX	Charly	2544362658	0	Senior
14	EL KADI	Safwan	2546125432	0	Senior

2^{ème} partie :

• La vérification de la feuille du dernier match des équipes supérieures du club ECHIROLLES évoluant en R2 – POULE D, R3 – POULE J, U20 – R1 – POULE A et U20 – R2 – POULE A. La dernière rencontre officielle R2 – POULE D contre MISERIEUX TREVoux a eu lieu le 08/03/2025 (même week-end).

La dernière rencontre officielle R3 - POULE J contre PONTOISE a eu lieu le 09/03/2025 (même jour).

La dernière rencontre officielle U20 – R1 – POULE A contre FCVB a eu lieu le 22/02/2025.

La dernière rencontre officielle U20 – R2 – POULE A contre EYBENS a eu lieu le 22/02/2025.

Il s'avère que ce club a respecté les dispositions de l'article 22 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

Aucun joueur U20 n'a participé à la rencontre.

Par ces motifs, la CR rejette les réserves d'avant-match comme non fondées et dit que le match doit être homologué selon le score acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

DOSSIER N° 381

Considérant ce qui suit :

➤ **Art.23-3-1 des R.G. du DISTRICT ISERE de FOOTBALL: Forfaits :**

"Le District fait application par ses instances et pour ses clubs des mêmes dispositions que celles prévues à l'article 130 et fait application de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F.

En outre, un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises en championnat, est considéré comme forfait général. L'équipe déclarée forfait général est classée dernière de sa poule"

Le club d'AGNIN a déclaré son équipe senior -D5 – POULE E, forfait général. .

➤ **Art. 23-3-3 des R.G. du District Isère Football – Forfaits :**

"En cas de forfait général, mise hors compétition ou mise en inactivité de l'équipe:

✓ avant les cinq (5) dernières journées effectives de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés." Sous réserve d'éventuelles procédures en cours...

Date	Club adverse	Résultats		Conséquence pour les clubs adverses au classement	
		Club adverse	TULLINS 2	points	buts
22/09/24	ST GEORGES de COMMIERS	2	2	Annulation 1 point	Annulation 2 buts
29/09/2024	VER SAU	5	1	Annulation 3 points	Annulation 5 buts
06/10/2024	RO-CLAIX	2	5	Statu quo	Annulation 2 buts
20/10/2024	SASSENAGE 3	14	1	Annulation 3 points	Annulation 14 buts
27/10/2024	St LATTIER	9	2	Annulation 3 points	Annulation 9 buts
03/11/2024	VINAY	1	4	Statu quo	Annulation 1 but
24/11/2024	POISAT	4	3	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
01/12/2024	St ANTOINE	2	5	Statu quo	Annulation 2 buts
08/12/2024	CLAIX	4	0	Annulation 3 points	Annulation 4 buts
26/01/2025	CHATTE 2	1	1	Annulation 1 point	Annulation 1 but
09/02/2025	ST GEORGES de COMMIERS	3	0	Annulation 3 points	Annulation 3 buts
16/02/2025	VER SAU	0	0	Annulation 1 point	Statu quo
23/02/2025	RO-CLAIX	4	0	Annulation 3 points	Annulation 4 buts

Cette décision est susceptible d'appel, par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse mail officielle du club, devant la commission d'Appel du District Isère, dans un délai de 7 jours, dans le respect de l'article 36 des Règlements Sportifs du District Isère Football.

TERRAINS SUSPENDUS

N°327 : Club : St MARTIN d'HERES - n°550437 – SENIORS - D1

Match N° 28350908 : SMH F.C. 1 / SAINT MAURICE EXIL 1 (CHAMPIONNAT D1 SENIOR)

Date du match : Dimanche 23 mars 2025

Coup d'envoi proposé par GRESIVAUDAN AS : 12 H 00

Stade : STADE AYME DE MARCIEU 1 (Adresse : RUE DU STADE - 38570 LE CHEYLAS - Surface de jeu : Synthétique).

N° 341 : Club : GIERES - n°504338 – U20 – D2 – POULE A

- *Le match concerné par cette décision est prévu le 15 mars 2025 contre PONT de CLAIX :*

Le match n°30000617 se déroulera sur les installations du club Pays d'Alleverd :

Stade Le Lac - 2 Place du Stade - 38830 Crêts en Belledonne

N° 380 : Club : CLAIX - n°52261 – U20 – D2 – POULE B

Considérant le forfait du 8 mars 2025 contre NIVOLAS, la sanction n'a pas été purgée.

Lors de sa réunion du 04/02/2025 parue au P.V. 691 du 04/02/2025, référence 24/14/12, la commission de discipline du District de l'Isère de Football a décidé :

- 2 matchs ferme de suspension de terrain et un match avec sursis pour votre équipe U20 – D2 – POULE B, avec date d'effet au 10/02/2025

Considérant l'art 25-3 des Règlements Généraux du District de l'Isère de Football – Terrains suspendus :

"Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission des Règlements, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 10 jours francs avant la date du match par écrit. Selon le calcul du site Michelin, chemin le plus court, le stade accueillant la rencontre doit être situé à plus de 30 km du siège du club sanctionné.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier et ne peut pas être inversée.

En cas de non-respect de ces dispositions, la commission des Règlements se saisit du dossier, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

✓ Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné."

Les matchs concernés par cette décision sont prévus :

le 5 avril 2025 contre CORBELIN

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 24/03/2025.

et

le 3 mai contre EYBENS

Par conséquent, le club de CLAIX est prié de communiquer, par mail officiel à la commission des règlements, le lieu de cette rencontre avant le lundi 21/04/2025.



COMMISSION SPORTIVE

Mardi 11 Mars 2025 à 14h00

Procès-Verbal N°696

Président : Michel Vachetta.

Présents: Annie Brault, Michel Vachetta, Claude Maugiron, Patrice Gallin, Daniel Hugot, Daniel Guillard, Bernard Buosi, Gérard Bouat

Excusé : Dan Marchal

La commission sportive tient à rappeler à tous les clubs que pour la saison 2024/2025, il sera fait strictement application, conformément aux directives de la LAURAFoot, de n'accepter que les courriels portant l'adresse officielle « ... **Laura foot.net**».

Tout autre courriel portant une adresse différente sera systématiquement rejeté.

Merci pour chaque courrier ou mail envoyé à la boîte mail de la sportive de préciser la Catégorie, la poule, l'horaire et **le numéro** du match.

RAPPEL

Modalités de modification de l'horaire des rencontres:

L'horaire officiel peut être modifié selon les modalités suivantes:

Pendant la période verte : Jusqu'à 9 jours avant le match (pour le samedi) et 10 jours (pour le dimanche) c'est-à-dire le jeudi 23h59 de la semaine N-1, par le biais de foot-clubs, l'horaire est à choisir parmi ceux proposés à l'article 33 (seniors) et 8-3 (Jeunes).

Le club adverse doit obligatoirement valider la demande.

Pendant la période orange : A compter du vendredi 0h00 et jusqu'au mardi 12h00, par l'envoi, de la part des deux clubs, d'un mail de modification d'horaire à la Commission Sportive.

Pendant la période rouge : La semaine du match, à partir du mardi 12h00 sur décision de la Commission Sportive au vu d'un motif sérieux et motivé.

U10-U11

Rappels de certaines règles fédérales :

- Temps de jeu équivalent pour tous les joueurs d'une équipe :
- **Planning du plateau :**
 - o L'équipe recevant dispute le 1^{er} et le 3^{ème} match.
 - o Arbitrage des rencontres par la 3^{ème} équipe.
 - o Les éducateurs et les joueurs remplaçants des deux équipes doivent être sur le même coté du terrain.

Les plateaux sont consultables uniquement sur FOOTCLUB, faire : Menu, Epreuves (championnat et Coupes), Foot Animation Loisirs

Pour le moment, sur le site du District, la lecture des plateaux n'est pas possible et la commission est en attente de l'intervention du service informatique de la ligue.
En cas de problèmes, contacter Claude Maugiron au 07.77.20.71.86.

Responsable : Claude MAUGIRON TPH : 07/77/20/71/86.

U 13

Challenge Festival National :

Equipes qualifiées pour la finale départementale du 5 Avril :

Mistral 2, Rachais 1, Manival 1, Charvieu 1, Nivolas 1, Eybens 1, Seyssins1, 2 Rochers 1, Bourgoin 1, Chatte 1, Echirolles 1, Crossey 1, Ent St Quentin Fallavier- Villefontaine 1, St Martin d'Hères 1, Reventin 1 et CS 4 Routes 1.

Tous les clubs concernés recevront par mail le contenu et l'organisation de la journée.

Challenge Festival Isère :

Le 4^o et dernier tour de ce challenge se disputera le 5 avril. Les matchs de ce dernier tour seront consultables sur le site en fin de semaine.

Championnat : Tous les matchs non joués à ce jour, ont été reprogrammés.

Responsable : Daniel GUILLARD. TPH : 06/87/34/22/88

U 15

D3 POULE B Journée 2 du 08/02/2025 FC Oisans / Monestier est reprogrammé 29/03/25

D3 POULE B : Journée 3 du 15/02/2025 St Martin D'Hères 3 / FC Oisans est reprogrammé le 19/04/25

Responsable : Bernard BUOSI : TPH : 06/74/25/85/94.

SENIORS

MATCHS EN RETARD

D3

Poule B : Noyarey / Deux Rochers du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule D : Estrablin 2 / Reventin du 08 Février 25 Reporté au 30 Mars 25.

D4

Poule B : Noyarey 2 / Deux Rochers 2 du 23 Février 25 Reporté sans date.

Poule C : Virieu-Valondras 2/ Rives 2 du 23 février est reporté au 30 Mars

Responsable : Michel VACHETTA : 06/25/25/31/32.

VETERANS

Coupes : Le tirage des quarts de finale sera fait le mardi 18 mars. Les matchs se dérouleront le vendredi 4 avril

Le président
Michel VACHETTA

La secrétaire
Annie Brault

STADES MUNICIPAUX GRENOBLOIS

Procès-Verbal N°696

PLANNING WEEK-END

Du vendredi 21 mars 2025 au lundi 24 mars 2025

STADE PAUL ELKAIM - TERRAIN FOOTBALL (GAZON)

samedi 22 mars 2025

Match U18F GF 38 / ROCHETTE 14h

STADE PORTE VILLENEUVE - TERRAIN FOOTBALL (SYNTHE.)

samedi 22 mars 2025

Plateau U10 N1 AJA VILLENEUVE 3 équipes à 12h

Match U13 D3 AJA VILLENEUVE/EYBENS 14h

Match U13 D4 AJA VILLENEUVE/GF38 14h

Match Seniors D1 AJA VILLENEUVE /ST ANDRE LE GAZ à 20h

STADE BACHELARD - TERRAIN SYNTHETIQUE N°2 (foot)

samedi 22 mars 2025

Plateau U11 N2 ASIEG 3 équipes à 10h

Match U13 D4 ASIEG/SEYSSINS 10h

Match U13 D2 ASIEG/CHATTE 12h

dimanche 23 mars 2025

Match Seniors D3 ASIEG2 /COTE ST ANDRE à 12h30

Match Seniors D2 ASIEG / ST CASSIEN à 15h

STADE VAUCANSON - TERRAIN FOOTBALL (Synthétique)

samedi 22 mars 2025

Plateau U10 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Plateau U11 N1 FC MISTRAL 3 équipes 10h30

Match U13 D3 MISTRAL 2 ROCHERS 14h

Match U13 D2 MISTRAL PONT CLAIX 14h

dimanche 23 mars 2025

Match Féminines à 8 D1 FC MISTRAL / ST SIMEON BRESSIEUX 10h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°1 FOOTBALL (GAZON)

samedi 22 mars 2025

Tournoi U10 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

Tournoi U11 N2 US ABBAYE 3 équipes à 10h30

Match U13 D3 US ABBAYE/ ST GEORGES à 14h

dimanche 23 mars 2025

Match Seniors D5 US ABBAYE/TURCS 12h30

Match Seniors D3 US ABBAYE/VERSOUD FC à 15h

STADE STIJOVIC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (GAZON)

dimanche 23 mars 2025

Match U18F GF 38 / THONON 13h

STADE RAYMOND ESPAGNAC - TERRAIN N°2 FOOTBALL (SYNTHE)

samedi 22 mars 2025

Plateau U10 N1 FC2A 3 équipes à 10h

Plateau U11 N1 FC2A 3 équipes à 10h

Match U13 D3 FC2A /MURETTE US 13h

Match U15 D4 FC2A/ EYBENS 15h

Match Seniors D3 FC2A 2/FC SUD ISÈRE à
20h

STADE VERCORS - TERRAIN N°1 FOOTBALL (SYNTH.)

samedi 22 mars 2025

Match U12 GF38 - TOUR ST CLAIR 12h30

Match U18 GF38 - DUCHERE 15h

Match ELITE GF38/ BRG PERONNAS à 19h

dimanche 23 mars 2025

Match R1F GF38 - CLERMONT 15h

STADE ARGOUGES - TERRAIN SYNTHETIQUE

samedi 22 mars 2025

Plateau U11 N2 AS BAJATIERE 3 équipes 10h

Plateau U11 N2 AS BAJATIERE 3 équipes 10h

dimanche 23 mars 2025

Match Seniors D5 FCMG/TUNISIEN SMH à 12h30

Match Seniors D4 FCMG/TUNISIEN SMH à 15H

STADE PIERRE DE COUBERTIN (V.O) - TERRAIN SYNTHETIQUE

vendredi 21 mars 2025

Match Vétérans à 8 USVO / EYBENS 20h

samedi 22 mars 2025

Plateau U11 N2 USVO 3 équipes à 10h

Plateau U10 N2 USVO 3 équipes à 10h

Match U13 D2 USVO / GONCELIN 12h

Match U13 D4 USVO / GIERES 12h

Match U13 D4 USVO / SMH 13h30

Match U15 D2 USVO/CLAIX à 15h

Match U17 D1 USVO/SMH à 17h

Match Seniors D2 USVO / ST GEORGES COMMIERS à 20 h



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

RÉUNION DU MARDI 11 MARS 2025

PV n° 696

Présents : M. Vachetta, Franck Agaci, Jean-Luc Zuliani, Cyril Thévenin, Yousef N'ait Driss, Joseph Sabatino.

Excusé : Florent Nardin.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE :

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral :

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont notamment pour mission de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.

La Commission de District statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.

La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

En cas de changement de club, la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club. La Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent statut.

Préambule :

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévue à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

OBLIGATIONS (rappel de l'article 41-1 du Statut Fédéral de l'Arbitrage).

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles.

Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue, au sens donné à l'article 33, est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat de Ligue 1 : 10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs,
- Championnat de Ligue 2 : 8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs,
- Championnat National 1 : 6 arbitres dont 3 arbitres majeurs,
- Championnat National 2 et National 3 : 5 arbitres dont 2 arbitres majeurs,
- Championnat Régional 1 : 4 arbitres dont 2 arbitres majeurs.
- Championnat Régional 2 : 3 arbitres dont 1 arbitre majeur.
- **Championnat Régional 3 et Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre majeur.**
- Championnat de France Féminin de Division 1 : 2 arbitres dont 1 arbitre féminine.
- Championnat de France Féminin de Division 2 : 1 arbitre.
- Championnat de France Futsal de Division 1 : 2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal.,
- Championnat de France Futsal de Division 2 : 1 arbitre.
- Equipe Régional 1 et Régional 2 Futsal : 1 arbitre spécifique Futsal (Les clubs Futsal ne pourront pas présenter un arbitre qui représente déjà un club en football à 11).
- Autres divisions de district, championnats de football d'entreprise, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, et autres championnats féminins : 1 arbitre.
- Dernier niveau de district : pas d'obligation.

2. Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.

3. Les dispositions particulières des Ligues imposant à leurs clubs un nombre d'arbitres plus élevé que ci-dessus, restent applicables aux clubs de ces Ligues disputant un Championnat National.

L'âge s'apprécie au 1er janvier de la saison en cours.

NOMBRE D'ARBITRES au Statut Aggravé de la Laura Foot

En parallèle des obligations prévues à l'article 41-1, les clubs évoluant en Seniors libre masculins en FFF, LFP, en Ligue Laura Foot et dans les deux premiers niveaux des districts de la Laura Foot (D1 et D2) devront répondre aux obligations minimales du Statut Aggravé dont le nombre définitif minimal d'arbitres âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée sera communiqué aux clubs lors de la parution des informations au 30 septembre. Un tableur sera mis à disposition des clubs afin que ceux-ci puissent eux-mêmes calculer leurs obligations avant l'engagement de leurs équipes. Ce nombre (arrondi au sens mathématique du terme : par exemple $2,4 = 2$ et $2,5 = 3$) sera calculé pour chaque club en fonction du nombre d'arbitres utilisés (divisé par 2 car 2 équipes par match) affecté d'un coefficient de 1,15 pour nécessité de fonctionnement pour les différentes équipes seniors masculines libres FFF, LFP, Ligue et jusqu'au troisième niveau de District (D3) inclus ainsi que pour les différentes équipes seniors féminines FFF et Ligue.

La Commission Départementale de l'Arbitrage publiera chaque saison avant le 30 septembre le nombre d'arbitres désignés dans chaque compétition citée dans le précédent paragraphe, FFF, LFP, Ligue et District jusqu'au niveau D3. Faute de publication, c'est le nombre de la saison précédente qui sera acté.

Après avis favorable de sa C.D.A. pour les jeunes arbitres de district et de la C.R.A. un arbitre âgé de plus de 18 ans qui en a fait la demande avant le 30 septembre de la saison, peut diriger des rencontres seniors et compte comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée s'il a effectué le nombre minimal requis de journées dans la catégorie seniors. Un Jeune Arbitre Fédéral est considéré comme arbitre âgé de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée.

SANCTIONS SPORTIVES (rappel de l'article 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage)

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11.

Cette mesure est valable pour toute la saison.

Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

Cette mesure ne concerne pas les joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux.

Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée.

Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :

a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison,

b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle,

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

CLUBS EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE AU 28 FEVRIER 2025.

RECTIFICATIF

Niveau	Clubs	N° Club	Obligations	Manquant	Infraction	Amende	Nb Mutés
D1	ESTRABLIN	534255	1 Sénior + 1Majeur	1 Majeur	1ère Année	120E	QUATRE
D3	CHATTE	519932	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	ST LATTIER	516886	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D3	VALLEE DE L'HIEU	581969	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D3	ABBAYE	520296	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D4	BOUCHAGE-PASSINS	527000	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	BILIEU	526807	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	GRENOBLE DAUPHINE	533557	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	MAHORAIS GRENOBLE	564490	1 Arb	1 Arb	1ère Année	60E	QUATRE
D4	CHEYSSIEU	534738	1 Arb	1 Arb	2ème Année	2x60=120E	DEUX
D4	BIZONNES	526561	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	LES AVENIERES	581188	1 Arb	1 Arb	3ème Année	3x60=180E	ZERO
D4	COLLINES	553923	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO
D4	MIRIBEL	517998	1 Arb	1 Arb	4ème Année	4x60=240E	ZERO

En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

Les décisions ci-après prononcées par la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission Départementale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les amendes seront prélevées dès le mois de mars 2025.

Le nombre de joueurs mutés sera applicable pour la saison 2025 /2026.

Suite de l'article 1.2 du Statut Régional de l'Arbitrage :

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

A - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) le championnat national des U19
- b) le championnat national des U17
- c) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 3 arbitres) : U20, U18, U16 ou U15 -> 2 JEUNES ARBITRES.

B. - Clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

- a) l'un des championnats de Ligue suivants (dirigé par 1 arbitre) : U18, U16, U15 ou U14.
- b) **le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District (à compter de la saison 2020/2021) 1 JEUNE ARBITRE.**

Pour les groupements de jeunes : pour les obligations relatives aux équipes du Groupement, l'un au moins des clubs le composant devra être en règle avec les obligations du statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

La couverture du club ne pourra être assurée que par des jeunes arbitres.

Pour les ententes (à compter de la saison 2020/2021) : l'entente devra avoir au moins l'un des clubs qui la compose en règle avec le statut de l'arbitrage des jeunes Laura Foot.

Nota : Pour représenter le club au statut aggravé Jeunes de Ligue, le jeune arbitre peut avoir 13 ans au moins à 21 ans au plus au 1er janvier de la saison concernée.

Pas d'infraction pour les équipes de jeunes.

Le Président

Michel VACHETTA.



COMMISSION TECHNIQUE

Mardi 11 mars 2025

Procès-Verbal N°696

FORMATION CFI U6-U9 LES 3 ET 17 AVRIL A BOURGOIN

[Liste des inscrits au 10/03](#)

NOM PRENOM	CLUB
BEYDON Christophe	F.C. BARMES NORD ISERE
COUDERC Amandine	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DALBEGUE Liam	F.C. BOURGOIN JALLIEU
DELAROCHE Jeremy	U. S. BEAUVOIR ROYAS
GOMES DE MEIRAN Nathan	F.C. COTE SAINT ANDRE
HUMEL Samuel	F.C. COTE SAINT ANDRE
KALAI Jaoued	U.S. LAMURETTE
KARAPINAR Bilal	F.C. COTE SAINT ANDRE
LESIRE Benjamin	ENT. FOOTBALL DES ETANGS
MEZIANI BELHADJ Hedy	SAINTE MARTIN D'HERES F. C.
MOENIASY Patrizo	U. S. CREYS-MORESTEL
MOUMEN Abdelmalek	OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE

FORMATION CFI U10-U13 LES 4 ET 18 AVRIL 2025 A BOURGOIN

[Liste des inscrits au 10/03](#)

NOM PRENOM	CLUB
ABKAL Sefer	A.S. DE FONTAINE
KHEMIRI mehdi	A.S. DE FONTAINE
RHOUMA Karim	A.S. DE FONTAINE
AMATE Alexandre	VALLEE DU GUIERS F.C.
BARTHELEMY Julien	PAYS D'ALLEVARD F.C.
BERGERON Jonathan	U. NORD ISEROISE DE FOOTBALL
CALDAS Christophe	A.S. ST ANDRE LE GAZ
CUTAIA Lenni	F.C. SEYSSINS
DALPIAZ Jonathan	U. S. CREYS-MORESTEL

DIALLO Souleymane Dioulde
GOYET Yann
HOUSTE Damien
MAILLER Anthony
MARIN Leandro
MAUGUEN Timeo
PEREIRA Esteban
PERNEY Damien
PIERRE Romain
POLLET Luca
SAHRAOUI Walid
STRIPPOLI Francois
TRAORE Chaka
UNKELBACH Julian

OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
C.S. NIVOLAS VERMELLE
C.S. NIVOLAS VERMELLE
VALLEE DU GUIERS F.C.
F.C. BOURGOIN JALLIEU
C.S. NIVOLAS VERMELLE
F.C. SEYSSINS
F.C. BOURGOIN JALLIEU
O. LES AVENIERES
F.C. SEYSSINS
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE **ANNULE**
PAYS D'ALLEVARD F.C.
OLYMPIQUE DE VILLEFONTAINE
F.C. DE TIGNIEU JAMEYZIEU

Planning des Formations d'Educateurs / Educatrices 24-25

IMPORTANT :

Tous les candidats doivent suivre l'un des parcours d'inscription ci-dessous :

- S'il finance sa formation : depuis le site maformation.fff.fr,
- Si le club finance sa formation : depuis portailclubs.fff.fr via le club auprès duquel il est affilié.

PLANNING 24-25

CFI U6U9 (3)	03 avril 2025	FC Bourgoin Jallieu
	17 avril 2025	
CFI U10U13 (4)	04 avril 2025	
	18 avril 2025	
CFI U14-U19 (4)	15 mai 2025	Seyssinet
	29 mai 2025	
EXAMENS CERTIFICATION CFF... 2024/2025		
Certif 2	14-mai-25	Sassenage

INFORMATION LIGUE

Le Pôle Formations vous informe que les journées complémentaires pour valider les Diplômes Fédéraux Coach Jeunes et Séniors sont disponibles [sur maformation.fff.fr](http://sur.maformation.fff.fr).

Dates :

- 27/02/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/03/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 24/04/25 à Tola Vologe, Lyon (69)
- 13/06/25 à Cournon d'Auvergne (63)

Les journées auront lieu de 08h30 à 17h30.

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF2 ou CFF3 avant l'entrée en formation

Pré requis pour effectuer la journée complémentaire du Diplôme Fédéral Coach Séniors :

- PSC1 avant l'entrée en formation
- Certification CFF3 avant l'entrée en formation

Les diplômes CFF2 et CFF3 sont valables jusqu'en 2027.

Si ces diplômes ne sont pas recyclés (passage aux Diplômes Fédéraux) avant le 30 juin 2027, ils seront perdus.

EQUIVALENCES ET PASSERELLES NOUVELLE FILIERE DE FORMATION DES EDUCATEURS

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évoluées peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation. De plus, des allègements ont été imaginés entre le parcours bénévole et le parcours professionnel.

Des équivalences jusqu'au 30 juin 2027	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
MODULE U7	CFI U6 U9
MODULE ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE	ATTESTATION FÉDÉRALE PRATIQUE FÉMININE
CFF4	CFI PROJET CLUB CERTIFIÉ
MODULES U7 + ANIMATEUR/TRICE FÉDÉRALE + CFF1 + CFF4 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL
CFF2 OU CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH JEUNES
CFF3 + 1J DE FORMATION COMPLÉMENTAIRE	DF COACH SENIORS
CFF1 – CFF2 – CFF3 – CFF4	POSSIBILITÉ DE CERTIFIER SI 2 MODULES D'UN MÊME CFF EXEMPLE : MODULE U13+MODULE U15 = CFF2

Des passerelles entre le parcours bénévole et professionnel	
FORMATION ACQUISE	EQUIVALENCE NOUVELLE FILIERE
CFF (1 OU 2 OU 3)	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
CFI	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL RESPONSABLE ÉCOLE DE FOOTBALL	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH JEUNES	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 À C12) MONITEUR DE FOOTBALL
DIPLÔME FÉDÉRAL COACH SENIORS	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 À C17) - MONITEUR DE FOOTBALL
CERTIFICAT FUTSAL PERFORMANCE	EPMSP DU TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 - MONITEUR DE FOOTBALL

Pour toute demande d'équivalence, veuillez vous rapprocher de votre Institut Régional de Formation du Football :

IR2F	Responsable(s)	Téléphone	Mail
Auvergne-Rhône Alpes	Elise PONCET	04 72 15 30 76	formations@laurafoot.fff.fr